

Séance du 22 février 2024
Délibération N° 14-2024

En exercice : 28

Présents : 18 + 3 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Lecture Publique" : 18

Présents : 13 + 3 pouvoirs

Date de la convocation : 15 février 2024

L'An deux mil vingt quatre, le vingt-deux février, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M. G. CRESPIN M. R. SURCOUF M. M. KERVOAS	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS M. K. BETTAL	Mme F.HUGUENIN M. P. SICOT Mme B. MILLET	Mme C. GASTÉ M. J.C. ROUAULT M. P. THEBAULT
POUVOIRS : de M. T. RENOUX à M. P. SICOT de Mme M. JEZEQUEL à M. M. KERVOAS		de Mme M. ASPLIN à M. P. THEBAULT	
EXCUSES : TITULAIRES : M. T. RENOUX Mme M. JEZEQUEL	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA	Mme M. ASPLIN

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023, COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE ».

Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », présente aux membres du Comité Syndical le compte de gestion de l'exercice 2023, budget « Lecture Publique », dressé par Monsieur ERUSSARD, Responsable Service de Gestion Comptable du syndicat :

Les membres du Comité Syndical,

- après s'être fait présenter le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assurés que le Responsable Service de Gestion Comptable du syndicat a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

déclarent, **à l'unanimité** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Responsable Service de Gestion Comptable du syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2024
sa publication le2024
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président



SYNDICAT DE COMMUNES DE LA REGION
DU NORD-OUEST DE BRETAGNE
#FincaMedicaments